

INIT. PRÉS.

**PROCÈS-VERBAUX DE LA RÉGIE DE GESTION DES  
MATIÈRES RÉSIDUELLES DE LA MAURICIE**

INIT. SEC.

Procès-verbal de la séance extraordinaire des membres du conseil d'administration de la **RÉGIE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE LA MAURICIE** tenue au siège social de la Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie (400, boulevard de la Gabelle à Saint-Étienne-des-Grès), **le JEUDI, septième jour du mois de juin deux mille dix-huit (7 juin 2018), à MIDI (12 H)**, à laquelle sont présents:

**Monsieur Michel Angers**, Président et Représentant de la Ville de Shawinigan (par conférence téléphonique)

**Monsieur Réjean Carle**, Représentant de la MRC de Maskinongé (par conférence téléphonique)

**Monsieur Luc Dostaler**, Représentant de la MRC des Chenaux (par conférence téléphonique)

**Monsieur Paul Labranche**, Représentant de la MRC de Mékinac (par conférence téléphonique)

**Monsieur Robert Landry**, Représentant d'office de la MRC de Maskinongé (par conférence téléphonique)

**Monsieur Yves Lévesque**, Représentant de la Ville de Trois-Rivières (par conférence téléphonique)

**Monsieur Guy Simon**, Représentant d'office de la MRC des Chenaux (par conférence téléphonique)

**QUORUM**

**Formant quorum**, sous la présidence de **Michel Angers**, Président et Représentant de la Ville de Shawinigan.

**Rés.: 2018-06-4815**

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par **MONSIEUR RÉJEAN CARLE**, Représentant de la MRC de Maskinongé, appuyé par **MONSIEUR YVES LÉVESQUE**, Représentant de la Ville de Trois-Rivières, et résolu d'adopter l'ordre du jour de la présente session qui se détaille ainsi :

1. Ouverture de l'assemblée
2. Vérification du quorum
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Mise à niveau du système de pompage et de traitement du lixiviat et mise à niveau du traitement des boues de fosses septiques au LET de Saint-Étienne-des-Grès
5. Période de questions
6. Levée de l'assemblée

Adoptée à l'unanimité

INIT. PRÉS.

**PROCÈS-VERBAUX DE LA RÉGIE DE GESTION DES  
MATIÈRES RÉSIDUELLES DE LA MAURICIE**

INIT. SEC.

Rés.: 2018-06-4816

**MISE À NIVEAU DU SYSTÈME DE POMPAGE ET DE  
TRAITEMENT DU LIXIVIAT ET MISE À NIVEAU DU  
TRAITEMENT DES BOUES DE FOSSES SEPTIQUES AU LET  
DE SAINT-ÉTIENNE-DES-GRÈS**

**ATTENDU** que la Régie exploite un lieu d'enfouissement technique à Saint-Étienne-des-Grès ;

**ATTENDU** qu'elle doit faire la mise à niveau du système de pompage et de traitement du lixiviat;

**ATTENDU** qu'elle doit faire la mise à niveau du traitement des boues de fosses septiques;

**ATTENDU** qu'elle doit, à la demande du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques (MDDELCC), faire l'installation du système de traitement du zinc appelé ÉCOTHOR;

**ATTENDU** les prix soumis suite au processus d'appel d'offres public :

<b>Entreprise</b>	<b>Prix global soumis (taxes en sus)</b>
Entreprises G.N.P. inc.	6 851 379 \$
Allen Entrepreneur général inc.	7 068 000 \$
Deric Construction inc.	7 147 338 \$

**ATTENDU** l'analyse et les recommandations de l'administration;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par **MONSIEUR PAUL LABRANCHE**, Représentant de la MRC de Mékinac, appuyé par **MONSIEUR LUC DOSTALER**, Représentant de la MRC des Chenaux, et résolu d'octroyer le contrat OS-819 pour la mise à niveau du système de pompage et de traitement du lixiviat au lieu d'enfouissement technique de Saint-Étienne-des-Grès, au plus bas soumissionnaire conforme soit Entreprises G.N.P. inc., selon les termes et conditions prévus au devis.

Il est à noter que, malgré le titre de l'appel d'offres, ce dernier inclut également la mise à niveau du traitement des boues de fosses septiques.

Adoptée à l'unanimité

INIT. PRÉS.

**PROCÈS-VERBAUX DE LA RÉGIE DE GESTION DES  
MATIÈRES RÉSIDUELLES DE LA MAURICIE**

INIT. SEC.

**Rés.: 2018-06-4817**

**LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Il est proposé par **MONSIEUR ROBERT LANDRY**, Représentant d'office de la MRC de Maskinongé, appuyé par **MONSIEUR YVES LÉVESQUE**, Représentant de la Ville de Trois-Rivières, et résolu de lever l'assemblée à midi dix minutes (12 h 10).

Adoptée à l'unanimité

\_\_\_\_\_  
**PRÉSIDENT**

\_\_\_\_\_  
**SECRÉTAIRE**